

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 450**16 juin 2001****SOMMAIRE**

Action Oil Holding S.A., Luxembourg	21575	Eureko, Sicav, Senningerberg	21568
Action Oil Holding S.A., Luxembourg	21575	Filter Products Europe S.A., Wiltz	21597
Action Oil Holding S.A., Luxembourg	21576	FPE S.A., Filter Products Europe S.A., Wiltz	21596
Action Oil Holding S.A., Luxembourg	21576	Green Way Arbitrage, Luxembourg	21582
Action Oil Holding S.A., Luxembourg	21576	Green Way Arbitrage, Luxembourg	21582
Action Oil Holding S.A., Luxembourg	21576	Ibiz Group - Internet Business S.A., Luxembourg.	21583
Albatros Performance, Sicav, Luxembourg	21571	Ibiz Group - Internet Business S.A., Luxembourg.	21584
Albatros Performance, Sicav, Luxembourg	21571	Innovation In Coating Technology, S.à r.l., Luxem- bourg	21554
Alpha Venture Capital Fund Management S.A., Luxembourg	21560	Intro-International S.A., Pétange	21600
Arcaim Audiovisual S.A., Berdorf	21574	MBG, S.à r.l., Maschinenbauentwicklungs-Gesell- schaft m.b.H, Echternach	21598
Arcaim Audiovisual S.A., Berdorf	21577	Net Software, S.à r.l., Luxembourg	21585
Asgard S.A., Luxembourg	21593	Pio S.A.	21587
Ashanti Goldfields (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	21593	Pikata S.A., Luxembourg	21568
Autoétoile, S.à r.l., Differdange	21593	Pikata S.A., Luxembourg	21571
Banque Worms Management Commodities Fund, Sicav, Luxembourg	21594	Section Carpe, Ettelbruck	21597
Banque Worms Management Commodities Fund, Sicav, Luxembourg	21594	Sisto Armaturen S.A., Mersch	21588
Béatrice S.A., Luxembourg	21592	Sisto Armaturen S.A., Mersch	21588
Béatrice S.A., Luxembourg	21592	Timer S.A., Luxembourg	21582
Bureau Claudine Speltz, S.à r.l., Luxembourg	21594	Timer S.A., Luxembourg	21582
Camelia AG, Luxembourg	21595	Ting Holding S.A., Mamer	21582
Cap 2000 Informatics, S.à r.l., Luxembourg	21594	TMVB S.A., Luxembourg	21583
Capital International Advisory Company S.A., Lu- xembourg	21594	Topolux S.A., Luxembourg	21585
Carrelages Durazzi, S.à r.l., Luxembourg	21595	Translaure, S.à r.l., Bettembourg	21587
CPR Universe, Sicav, Luxembourg	21595	Transports Carlier S.A., Windhof	21588
CPR Universe, Sicav, Luxembourg	21595	Trend-Line, S.à r.l., Wasserbillig	21588
Darrel G. Blomberg F.I. (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	21577	Trimerson Participations S.A., Luxembourg	21589
Deka-ConvergenceAktien	21569	Ultracalor Commercial S.A., Senningerberg	21589
Deka-ConvergenceRenten	21572	Ultracalor Corp. S.A., Senningerberg	21589
Dexia Direct Bank S.A., Luxembourg	21573	UME, Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	21590
DH Alternative Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	21556	V. P. International Holding S.A., Luxembourg . . .	21591
Dolomithartsteinwerk Wasserbillig, GmbH, Wasser- billig	21589	Valcore Luxembourg S.A., Luxembourg	21590
Dolomithartsteinwerk Wasserbillig, GmbH, Wasser- billig	21589	Valcore Luxembourg S.A., Luxembourg	21590
Efficiency Global Fund, Sicav, Luxembourg	21554	Vermont International S.A., Luxembourg	21591
Efficiency Global Fund, Sicav, Luxembourg	21560	Viande Luxembourg S.A., Luxembourg	21590
Enterprise Market S.A.H., Luxembourg	21587	Wear Investment S.A., Ettelbruck	21591
		Wecom Consulting & Trading, S.à r.l., Luxem- bourg	21592
		Wichita S.A., Luxembourg	21593
		Wicry Investissements Immobiliers S.A., Luxem- bourg	21592
		Zurich-London S.A., Luxembourg	21591

INNOVATION IN COATING TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.760.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(69572/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

EFFICIENCY GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.465.

In the year two thousand and one, on the third of May.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EFFICIENCY GLOBAL FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 9th of September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 13th of October 1999, number 761.

The meeting was presided by Miss Nathalie Moroni, juriste, residing in Walferdange.

The chairman appointed as secretary Miss Caroline Denies, juriste, residing in B-Arlon.

The meeting elected as scrutineer Miss Alexandra Gardenghi, juriste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by mail on the 10th of April 2001 and by publications:

- in the «Luxemburger Wort» on the: 30th of March 2001 and 17th of April 2001,
- in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on the 30th of March 2001 and 17th of April 2001,
- in the «Letzeburger Journal» on the: 30th of March 2001 and 18th of April 2001.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 37,372 shares in circulation, 12,983 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held under private seal on the 23rd of March 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 23 of the Articles of Association of the Fund in order to implement the segregation of liabilities of the Fund's Sub Funds. The proposed wording will be as follows:

«When the Corporation incurs a liability, which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-Fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned.

In the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant circumstances. The auditors of the Corporation may examine the criteria of attribution used by the Board of Directors.»

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend Article 23 of the Articles of Association of the Fund in order to implement the segregation of liabilities of the Fund's Sub-Funds. The proposed wording will be as follows:

«**Art. 23.** When the Corporation incurs a liability, which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to an action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-Fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned.

In the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable

having regard to all the relevant circumstances. The auditors of the Corporation may examine the criteria of attribution used by the Board of Directors.»

Whereupon the extraordinary general meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil statut and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EFFICIENCY GLOBAL FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 761 du 13 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caroline Denies, juriste, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Alexandra Gardenghi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires par lettres en date du 10 avril 2001 et par publications:

- dans le «Luxemburger Wort» en date des 30 mars 2001 et 17 avril 2001,
- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 30 mars 2001 et 17 avril 2001,
- dans le «Letzburger Journal» en date des 30 mars 2001 et 18 avril 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec .lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 37.372 actions en circulation, 12.983 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue sous seing privé en date du 23 mars 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Modification de l'article 23 des statuts du Fonds en vue d'améliorer la séparation des engagements des compartiments du Fonds. Le libellé proposé se lira comme suit:

«Lorsque la Société assume un engagement se rapportant à un actif d'un compartiment déterminé ou à une action entreprise en rapport avec l'actif d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment concerné, les engagements seront séparés sur la base du compartiment, les créanciers tiers n'ayant un recours que sur les actifs du compartiment concerné.

Dans la mesure où un actif ou un engagement de la Société ne peut être affecté à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera affecté par le Conseil d'Administration selon une façon considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances applicables. Les réviseurs de la Société seront habilités à analyser les critères d'affectation mis en oeuvre par le Conseil d'Administration.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts du Fonds en vue d'améliorer la séparation des engagements des compartiments du Fonds. Le libellé proposé se lira comme suit:

«**Art. 23.** Lorsque la Société assume un engagement se rapportant à un actif d'un compartiment déterminé ou à une action entreprise en rapport avec l'actif d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment concerné, les engagements seront séparés sur la base du compartiment, les créanciers tiers n'ayant un recours que sur les actifs du compartiment concerné.

Dans la mesure où un actif ou un engagement de la Société ne peut être affecté à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera affecté par le Conseil d'Administration selon une façon considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances applicables. Les réviseurs de la Société seront habilités à analyser les critères d'affectation mis en oeuvre par le Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Moroni, C. Denies, A. Gardenghi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2001, vol. 417, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 20001.

E. Schroeder.

(31198/228/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

DH ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinzième jour de mai.

Par-devant Nous, Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd., une société constituée et existant en vertu des lois suisses et, ayant son siège social à Nassau, représentée par Gilles Hauben, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 14 mai 2001.

2) Barthélemy Helg, demeurant à Genève, représenté par Gilles Hauben, prénommé, suivant une procuration datée du 11 mai 2001.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination DH ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la Société).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris DH ALTERNATIVE INVESTMENT, une société d'investissement de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle pourra agir comme conseiller et gestionnaire des investissements de DH ALTERNATIVE INVESTMENT dans le cadre de la gestion des avoirs et de la promotion de cette dernière, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à 125.000 Euro comprenant 1.250 actions nominatives d'une valeur nominale de 100 Euro par action.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve cependant que, si le conseil refuse d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourra

transférer ses actions à condition de les offrir d'abord par écrit aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (y non compris les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de janvier à 11.30 heures du matin et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment

par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par téléphone, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme présent à une réunion du conseil d'administration au moyen de téléphone ou de vidéoconférence.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs gestionnaires ou conseillers en investissement, ainsi qu'à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme intérêt personnel, tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec DARIER HENTSCH & CIE, ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 septembre 2002.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd., prénommée	124.900 Euro	1.249
2) Barthélemy Helg, prénommé	100 Euro	1
Total:	125.000 Euro	1.250

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces. La preuve de ce paiement a été fournie au notaire soussigné.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (5.042.487,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent à approximativement cent mille francs (100.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée a élu comme administrateurs:

- Thierry Kern, associé, DARIER HENTSCH & Cie, demeurant à Genève, Suisse;
- Rudolph Schwegler, administrateur DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd, demeurant à Commugny, Suisse;
- Barthélemy Helg, associé, DARIER HENTSCH & Cie, demeurant à Genève, Suisse;
- Thierry Logier, sous-directeur, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) L'assemblée a élu comme réviseur: KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société a été fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Hauben, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mai 2001, vol. 418, fol. 1, case 6. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2001.

E. Schroeder.

(32049/228/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

EFFICIENCY GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 71.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2001.

E. Schroeder.

(31199/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

ALPHA VENTURE CAPITAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) KAUPTHING INVESTMENT BANK, having its registered office in Armuli 13A, 108 Reykjavik, Iceland, represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given to him, on May 9, 2001.

2) KIRNA EHF., having its registered office in Armuli 13A, 108 Reykjavik, Iceland, represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, pursuant to a proxy given to him, on May 9, 2001.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme» which the prenamed parties declare to form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of ALPHA VENTURE CAPITAL FUND MANAGEMENT S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of mutual investment funds («Fonds Commun de Placement») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (individually a «Fund» and collectively the «Funds») and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Funds.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of each Fund. It may, on behalf of each Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of each Fund and holders of shares of each Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the relevant Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 governing undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) consisting of five thousand (5,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share.

The Corporation will issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable

powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided that, if the board of directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he first by a written notice offers his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 7. Any regularly convened meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of April of each year at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the independent auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least 20% of the share capital of the Corporation.

If no publications have been made, notices to shareholders may only be sent by registered mail.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. The directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

The directors are elected at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may by a simple majority appoint another director, and in respect of shareholders' meetings, any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

The board of directors may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers and other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each

director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Corporation as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, be entrusted to one or several directors, officers, and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the board of directors which shall determine their powers. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation from the general meeting of shareholders. The Corporation may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The terms «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter or the custodian of a Fund or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six years.

The independent auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 19. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividend declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing undertakings for collective investment.

Transitory Provisions

1) The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on the 31 December 2001.

2) The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) KAUPTHING INVESTMENT BANK, prenamed, four thousand nine hundred and ninety-nine shares	4,999
2) KIRNA EHF., prenamed, one share	1
Total: five thousand shares	5,000

The shares have all been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately hundred twenty thousand Luxembourg francs.

Pro fisco

For the purposes of registration, it is stated that the subscribed share capital in the amount of hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) is equivalent to five million forty-two thousand four hundred eighty-eight Luxembourg francs (5,042,488.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Sigurdur Einarsson, Chief Executive Officer of KAUPTHING INVESTMENT BANK, residing in Reykjavik (Iceland);

- Mr Armann Thorvaldsson, Executive Director of CORPORATE FINANCE OF KAUPTHING INVESTMENT BANK, residing in Reykjavik (Iceland);

- Mr Steingrimur Karason, Executive Director of Risk Management and Product Development of KAUPTHING INVESTMENT BANK, residing in Reykjavik (Iceland);

- Mr Johann G. Johannsson, Executive Director of KAUPTHING INVESTMENT BANK, Stockholm Branch, residing in Stockholm (Sweden).

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

KPMG Audit, having its registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on 31 December 2001.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Fifth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation for such management to one or more of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) KAUPTHING INVESTMENT BANK, établie et ayant son siège social à Armuli 13A, 108 Reykjavik, Islande, représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration lui donnée le 9 mai 2001.

2) KIRNA EHF., établie et ayant son siège social à Armuli 13A, 108 Reykjavik, Islande, représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, prenamed, suivant une procuration lui donnée le 9 mai 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent former entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination ALPHA VENTURE CAPITAL FUND MANAGEMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de fonds commun de placement de droit luxembourgeois (individuellement un «Fonds») et collectivement les «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de chaque Fonds. Elle pourra, pour le compte de chaque Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte de chaque Fonds et des propriétaires de parts de chaque Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds en question, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les

pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve que, si le conseil d'administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre ne soit pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions applicables à la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises agréé, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Elles peuvent l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social de la Société.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité simple un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article douze ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être confiées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres fondés de pouvoir, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans tel autre contrat ou transaction, ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les termes «intérêt opposé», tels qu'ils sont utilisés à la phrase qui précède, ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur ou le dépositaire d'un Fonds ou de toute filiale d'un Fonds, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute graves ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôts ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) réviseurs) d'entreprises agréé(s) et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) réviseurs) d'entreprises agréé(s) en fonction pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) KAUPTHING INVESTMENT BANK, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) KIRNA EHF., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Les actions ont toutes été libérées entièrement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent à approximativement cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) est l'équivalent de cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (5.042.488,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Sigurdur Einarsson, Chief Executive Officer of KAUPTHING INVESTMENT BANK, demeurant à Reykjavik (Islande);
- Monsieur Armann Thorvaldsson, Executive Director of Corporate Finance of KAUPTHING INVESTMENT BANK, demeurant à Reykjavik (Islande);
- Monsieur Steingrímur Karason, Executive Director of Risk Management and Product Development of KAUPTHING INVESTMENT BANK, demeurant à Reykjavik (Islande);
- Monsieur Johann G. Johannsson, Executive Director of KAUPTHING INVESTMENT BANK, STOCKHOLM BRANCH, demeurant à Stockholm (Suède).

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises agréé:
KPMG Audit, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes datés du 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Cinquième résolution

Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E.-J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 859, fol. 38, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(31747/239/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2001.

EUREKO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2001

L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000.

Les Administrateurs sont élus pour une période d'un an et leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002 statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

La résolution est prise de réélire KPMG AUDIT pour la même période que les administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUREKO, SICAV

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32469/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

PIKATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIKATA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 du 13 août 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 28 novembre 2000, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, demeurant à F-Molvange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Myriam Lambeau, ingénieur commercial, demeurant à Dalheim.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction de capital social à concurrence de 221.960,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 496.000,- EUR à 274.040,- EUR par annulation de 895 actions représentatives du capital social à racheter par la société.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent vingt et un mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (221.960,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) à deux cent soixante-quatorze mille quarante euros (274.040,- EUR) par rachat de 895 actions propres.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler ces 895 actions.

Les décisions libellées ci-dessus sont à considérer comme prises expressément sous les conditions légales énoncées par l'article 69 de la loi du 10 août 1915 et à cet effet tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au retrait des 895 actions, et à leur annulation, étant entendu que le retrait ne peut avoir lieu que 30 jours après la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à EUR 274.040,- (deux cent soixante-quatorze mille quarante euros) représenté par mille cent cinq (1.105) actions d'une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Herkes, V. During, M. Lambeau, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2001, vol. 418, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2001.

E. Schroeder.

(32968/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

DEKA-CONVERGENCEAKTIEN.

SONDERREGLEMENT

Für den DEKA-CONVERGENCEAKTIEN ist das am 13. April 1993 im Mémorial veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von Deka-ConvergenceAktien (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite in der Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung mindestens zu 51 % in Aktien von Unternehmen mit Sitz in einem Konvergenzstaat angelegt. Der Anteil der Aktien dieser Unternehmen muss zwei Drittel des jeweiligen Wertpapiervermögens überschreiten. Konvergenzstaaten sind diejenigen Staaten, die durch die Übernahme und Realisierung wirtschaftlicher Reformen danach streben, den EU/EMU-Standard langfristig zu erreichen und die damit ihre Integration in eine der europäischen Arbeitsteilungen fördern, gewährleisten, ermöglichen oder sicherstellen wollen.

3. Der Anteil der Wandel- und Optionsanleihen darf insgesamt 10 Prozent des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Der Erwerb von anderen verzinslichen Wertpapieren und von Genuss-Scheinen ist ausgeschlossen.

4. Daneben dürfen flüssige Mittel gehalten werden.

Art. 2. Anteile.

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Abweichend von Artikel 5 Absatz 2 des Grundreglements werden für den Fonds Anteile der Anteilklassen CF (ClassicFonds, mit Verkaufsprovision) und TF (TradingFonds, ohne Verkaufsprovision, jedoch mit einer laufenden Vergütung) eingerichtet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann abweichend von Absatz 1 für Anteile der Anteilklasse CF Anteilzertifikate über 1, 10 oder 100 Anteile sowie über jede andere von ihr zu bestimmende, im Verkaufsprospekt aufgeführte Stückelung ausstellen.

4. Anteile der Anteilklasse TF können nicht in Anteile der Anteilklasse CF und Anteile der Anteilklasse CF nicht in Anteile der Anteilklasse TF umgetauscht werden.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

Art. 4. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis für Anteile der Anteilklasse CF ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,26 Prozent des Anteilwertes, die zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Ausgabepreis für Anteile der Anteilklasse TF ist der Anteilwert. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 5. Rücknahme von Anteilen.

1. Rücknahmepreis ist für Anteile beider Anteilklassen der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 6. Ausschüttungspolitik.

Die Nettoerträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 7. Depotbank.

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 8. Kosten.

1. Für den Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse CF zuzuordnen ist, erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen einjährliches Entgelt von bis zu 2,00 Prozent, für den Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse TF zuzuordnen ist, ein jährliches Entgelt von bis zu 3,50 Prozent, das jeweils anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,24 Prozent, das anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Dem Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse TF zuzuordnen ist, wird zugunsten der Vertriebsstellen von Anteilen der Anteilklasse TF ein jährliches Entgelt von bis zu 0,72 Prozent belastet, das anteilig auf diesen Teil des Netto-Fondsvermögens am letzten Bewertungstag des jeweiligen Monats zu berechnen und der Verwaltungsgesellschaft monatlich nachträglich auszubezahlen ist.

Art. 9. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 2001.

Art. 10. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Senningerberg, den 22. Mai 2001.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift / Unterschrift

Luxemburg, den 22. Mai 2001.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33792/775/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

PIKATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2001.

E. Schroeder.

(32969/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

ALBATROS PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 2001.

E. Schroeder.

(33402/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

ALBATROS PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.043.

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALBATROS PERFORMANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 221 du 25 mai 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 16 avril 1993, numéro 164.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Gardenghi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Delphine Boutillier du Retail, employée de banque, demeurant à F-Thionville.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires par lettres recommandées en date du 30 avril 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 1.482.567 actions en circulation, 24.121 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue sous seing privé en date du 27 mars 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Suppression de la dernière phrase du point «III. Compartimentation» point 4) (ii), de l'article 10 des Statuts : «étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers»; et remplacement par la phrase suivante:

«...(...) étant entendu que par dérogation à l'article 2093 du Code civil les actifs d'un compartiment déterminés ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent le compartiment.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase du point «III. Compartimentation» point 4) (ii), de l'article 10 des Statuts : «étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers»; et

de la remplacer par la phrase suivante:

«étant entendu que par dérogation à l'article 2093 du Code civil les actifs d'un compartiment déterminés ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent le compartiment.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Moroni, A. Gardenghi, D. Boutillier du Retail, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2001, vol. 418, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 2001.

E. Schroeder.

(33401/228/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

DEKA-CONVERGENCERENTEN.

SONDERREGLEMENT

Für den DEKA-CONVERGENCERENTEN ist das am 13. April 1993 im Mémorial veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DEKA-CONVERGENCERENTEN (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite in der Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung hauptsächlich in Anleihen und sonstigen variabel verzinslichen und festverzinslichen Wertpapieren anzulegen.

Das Netto-Fondsvermögen muss zu mindestens 51% aus verzinslichen Wertpapieren von Ausstellern mit Sitz in einem Konvergenzstaat bestehen. Der Anteil der Wertpapiere dieser Aussteller muss zwei Drittel des jeweiligen Wertpapiervermögens überschreiten. Konvergenzstaaten sind diejenigen Staaten, die durch die Übernahme und Realisierung wirtschaftlicher Reformen danach streben, den EU/EMU-Standard langfristig zu erreichen und die damit ihre Integration in eine der europäischen Arbeitsteilungen fördern, gewährleisten, ermöglichen oder sicherstellen wollen.

Es dürfen neben Staatsanleihen auch Anleihen von Unternehmen, staatlichen Behörden und supranationalen oder staatlichen, internationalen Organisationen sowie Credit Linked Notes und Non-Investmentgradetitel ohne Ratingbeschränkung erworben werden.

Der weder auf Euro noch auf die Währung eines der Konvergenzstaaten lautende, und nicht durch Währungskursicherungs-Geschäfte gegen die Währung der Bundesrepublik Deutschland gesicherte Anteil darf 25 Prozent des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

3. Daneben dürfen flüssige Mittel gehalten werden.

4. Der Erwerb von Aktien, auch durch Ausübung von Wandel- oder Bezugsrechten sowie von Aktien oder Anteilen an Organismen für gemeinsame Anlagen in Aktien ist ausgeschlossen.

Art. 2. Anteile.

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Abweichend von Artikel 5 Absatz 2 des Grundreglements werden für den Fonds Anteile der Anteilklassen CF (ClassicFonds, mit Verkaufsprovision) und TF (TradingFonds, ohne Verkaufsprovision, jedoch mit einer laufenden Vergütung) eingerichtet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann abweichend von Absatz 1 für Anteile der Anteilklasse CF Anteilzertifikate über 1, 10 oder 100 Anteile sowie über jede andere von ihr zu bestimmende, im Verkaufsprospekt aufgeführte Stückelung ausstellen.

4. Anteile der Anteilklasse TF können nicht in Anteile der Anteilklasse CF und Anteile der Anteilklasse CF nicht in Anteile der Anteilklasse TF umgetauscht werden.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

Art. 4. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis für Anteile der Anteilklasse CF ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,26 Prozent des Anteilwertes, die zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Ausgabepreis für Anteile der Anteilklasse TF ist der Anteilwert. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 5. Rücknahme von Anteilen.

Rücknahmepreis ist für Anteile beider Anteilklassen der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 6. Ausschüttungspolitik.

Die Nettoerträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 7. Depotbank.

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 8. Kosten.

1. Für den Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse CF zuzuordnen ist, erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 2,00 Prozent, für den Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse TF zuzuordnen ist, ein jährliches Entgelt von bis zu 3,50 Prozent, das jeweils anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,24 Prozent, das anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Dem Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse TF zuzuordnen ist, wird zugunsten der Vertriebsstellen von Anteilen der Anteilklasse TF ein jährliches Entgelt von bis zu 0,72 Prozent belastet, das anteilig auf diesen Teil des Netto-Fondsvermögens am letzten Bewertungstag des jeweiligen Monats zu berechnen und der Verwaltungsgesellschaft monatlich nachträglich auszubezahlen ist.

Art. 9. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 2001.

Art. 10. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Senningerberg, den 22. Mai 2001.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift / Unterschrift

Luxemburg, den 22. Mai 2001.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33793/775/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

DEXIA DIRECT BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.815.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2000

Première résolution

Le nombre d'Administrateurs est porté à sept.

Monsieur Michel Hénaut, cadre de banque, demeurant à Saint-Léger (Belgique) est nommé Administrateur.

Le mandat de Monsieur Michel Hénaut sera d'une durée de 5 ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de conférer le titre d'Administrateur-délégué de la Banque, à Monsieur Marc Hoffmann. Le mandat de Monsieur Marc Hoffmann sera d'une durée de 5 ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2004.

Le Président tient à remercier Monsieur Jean Pierre Feltgen pour sa contribution comme Administrateur-délégué et lui demande de poursuivre sa mission au sein du Conseil d'administration en tant qu'Administrateur. Son mandat d'Administrateur sera d'une durée de 5 ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69905/054/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6551 Berdorf, 41, rue de Heisbich.

R. C. Luxembourg B 74.739.

In the year two thousand, on the tenth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under number B 74.739, incorporated by a deed of the undersigned notary on 7th March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 460 of 29th June 2000.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mr Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Arlette Siebenaler, employee residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 2 paragraph 1 of the articles of incorporation as follows: «The registered office of the Company is established in Berdorf, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.»

2. Setting of the address of the registered office at 41, rue de Heisbich, L-6551 Berdorf.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 2 paragraph 1 of the articles of incorporation as follows:

«The registered office of the Company is established in Berdorf, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.»

Second resolution

The meeting decides to set the address of the registered office at 41, rue de Heisbich, L-6551 Berdorf.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., (la «Société») ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg sous le numéro B 74.739, constituée suivant acte reçu par le soussigné notaire, en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 en date du 29 juin 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 paragraphe 1 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Berdorf, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Détermination de l'adresse du siège social au 41, rue Heisbich, L-6551 Berdorf.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage; les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 paragraphe 1 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Berdorf, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer l'adresse du siège social au 41, rue de Heisbich, L-6551 Berdorf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arnaud, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

F. Baden.

(68105/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

ACTION OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2000 que:

• sont réélues aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999:

- Madame M.P. van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- Madame M.J. Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles

- PARCIVAL WORLD HOLDINGS S.A., société anonyme de droit panaméen, avec siège social à Panama

• Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999:

S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70036/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

ACTION OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70037/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

ACTION OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70038/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

ACTION OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70039/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

ACTION OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70040/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

ACTION OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2000 que:

• sont réélues aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005:

- Madame M.P. van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- Madame M.J. Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles
- MAINFORD INTERNATIONAL S.A.

• Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005:

S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70041/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6551 Berdorf, 41, rue de Heisbich.
R. C. Luxembourg B 74.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000. F. Baden.
(68106/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DARREL G. BLOMBERG F.I. (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of November.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands,
both here represented by Mrs Catherine Dewalque, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on November 29, 2000.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of DARREL G. BLOMBERG F.I. (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfert, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand (50,000.-) US dollars (USD), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred (100.-) US dollars (USD) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved for the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound either by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of June at 2.30 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply, providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, prenamed, two hundred and fifty shares	250
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand (50,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at two million three hundred fourteen thousand five hundred (2,314,500.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ninety thousand (90,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Darrel G. Blomberg, businessman, residing at 9899 Santa Monica Street, Beverly Hills, California, USA,
 - b) Mr Serge Tossounian, company director, residing at 211, Via Tripolitana, Rome, Italy, and
 - c) Mrs Francesca Iacorossi, consultant, residing at 23, Via Fontanella, Rome, Italy.
- 3) The following is appointed Auditor:

Mr Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office at L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes.

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernesey, Iles Anglo-Normandes, toutes les deux ici représentées par Madame Catherine Dewalque, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DARREL G. BLOMBERG F.I. (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars US (USD), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US (USD) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars US est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions trois cent quatorze mille cinq cents (2.314.500,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Darrel G. Blomberg, homme d'affaires, demeurant au 9899 Santa Monica Street, Beverly Hills, Californie, USA,
 - b) Monsieur Berge Tossounian, administrateur de sociétés, demeurant au 211, Via Tripolitana, Rome, Italie, et
 - c) Madame Francesca Iacorossi, consultant, demeurant au 23, Via Fontanella, Rome, Italie.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 6, case 11. – Reçu 23.227 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69998/230/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TIMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 64.734.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69761/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TIMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 64.734.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69762/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.410.

The balance sheet as of December 31, 1999, registered in Luxembourg, on December 1, 2000, vol. 546, fol. 73, case 7, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 8, 2000.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, December 4, 2000.

(69763/695/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

GREEN WAY ARBITRAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.008.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

(70161/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

GREEN WAY ARBITRAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.008.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2000

En date du 21 juin 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999;
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Luc Bianchi, Antoine Gilson de Rouvreur, Jean-Claude Kaltenbach, Luc Martin et Pascal Voisin pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70162/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TMVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.648.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TMVB S.A.

Signature

(69764/588/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.584.

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.584, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 429 du 16 juin 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date des 11 et 18 octobre 2000, tous les deux en voie de publication au Mémorial C;

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kitsum Wong, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille trois cents euros (EUR 18.300,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à celui de trois cent dix-huit mille trois cents euros (EUR 318.300,-) par la création et l'émission de mille huit cent trente (1.830) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions seront émises avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix euros (EUR 190,-) chacune, faisant au total une prime d'émission de trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700,-).

2) Souscription et libération intégrale en numéraire des mille huit cent trente (1.830) actions nouvellement émises, par Madame Maddalena Nocivelli Ballerio, dirigeante d'entreprises, demeurant à via G. Pascoli 1, Manerba (Brescia) Italie, les actionnaires existants ayant renoncé, pour autant que de besoin, à leur droit préférentiel de souscription.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent dix-huit mille trois cents euros (EUR 318.300,-), représenté par trente et un mille huit cent trente (31.830) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de dix-huit mille trois cents euros (EUR 18.300,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à celui de trois cent dix-huit mille trois cents euros (EUR 318.300,-) par la création et l'émission de mille huit cent trente (1.830) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate en outre que toutes les mille huit cent trente (1.830) actions présentement créées seront émises avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix euros (190,-) par action, soit une prime d'émission totale de trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que les actionnaires existants ont renoncé, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des mille huit cent trente (1.830) actions nouvelles, Madame Maddalena Nocivelli Ballerio, dirigeante d'entreprises, demeurant à via G. Pascoli 1, Manerba (Brescia), Italie.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue au présent acte:

Madame Maddalena Nocivelli Ballerio, prénommée,

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 novembre 2000,

déclare souscrire les mille huit cent trente (1.830) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et déclare libérer entièrement par un versement en espèces chaque action.

En sus du montant de l'augmentation de capital ci-avant décidée, le souscripteur susmentionné a payé sur chaque action présentement émise, une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix euros (EUR 190,-) faisant au total une prime d'émission de trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700,-).

Le montant intégral de la prédite prime d'émission est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que le même article cinq des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent dix-huit mille trois cents euros (EUR 318.300,-) représenté par trente et un mille huit cent trente (31.830) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de dix-huit mille trois cents euros (EUR 18.300,-) et le montant intégral de la prime d'émission de trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700,-) sont équivalents à quatorze millions sept cent soixante-quatre mille quatre cent trois francs luxembourgeois (LUF 14.764.403,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. Ries-Bonani, K.S. Wong, S. Wolter-Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2000, vol. 855, fol. 9, case 7. – Reçu 147.644 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(70178/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 74.584.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(70179/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TOPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.507.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69767/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NET SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fred Andon-Petrossians, informaticien, demeurant à B-1040 Bruxelles, 31, avenue Alexandre Galopin (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NET SOFTWARE.

Art. 3. La société a pour objet la création, la vente aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, l'importation et l'exportation de logiciels informatiques et de software.

La société a également pour objet la participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fred Andon-Petrossians, informaticien, demeurant à B-1040 Bruxelles, 31, avenue Alexandre Galopin (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 500.214,76 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Fred Andon-Petrossians, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présente acte.

Signé: F. Andon-Petrossians, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2000, vol. 511, fol. 96, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 novembre 2000.

J. Seckler.

(70017/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TRANSLAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 13, Op Preteschacker.
R. C. Luxembourg B 68.762.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 31 octobre 2000, vol. 136, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

TRANSLAURE, S.à r.l.

Signature

(69769/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

PIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.840.

M^e L. Thielen dénonce avec effet immédiat le siège social de la Société PIO S.A., établie à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 76.840.

M^e L. Thielen / M^e F. Verreaux

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36506/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

ENTERPRISE MARKET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.933.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 9 juin 2000

L'assemblée était ouverte à 14.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Michel Colaci demeurant à Soleuvre. Le président a désigné comme secrétaire Mme Britta Hans demeurant à Trier/Allemagne et l'assemblée a élu Madame Aude Marie Breden demeurant à Herserange/France scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc que l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. Les administrateurs suivants:

Mme Sonja Müller,

Mme Anne Smons,

Mme Aude Marie Breden,

sont élus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

4. Le commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

M. Colaci / B. Hans / A. M. Breden

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70125/759/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TRANSPORTS CARLIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 31 octobre 2000, vol. 136, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Carlier

Administrateur-délégué

(69770/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TREND-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.488.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(69774/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

SISTO ARMATUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7501 Mersch, 37, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 20.425.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 16 juin 2000, vol. 125, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

SISTO ARMATUREN S.A.

Signatures

(70308/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

SISTO ARMATUREN S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-7501 Mersch, 37, rue de la Gare.
R. C. Luxemburg B 20.425.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung zum 1. Mai 2000

Verwaltungsrat:

Herren John Grieger, London; Präsident
Georges Bollig, Luxemburg; Mitglied
Claude Lanners, Luxemburg; Mitglied
Dr. Wolfgang Schmitt; Bad Dürkheim; Mitglied
Klaus Barmann, Lampertheim; Mitglied

Geschäftsleitung:

Herren Wolfgang Laser, Konz; Geschäftsführer
Christoph Burelbach, Echternach; Prokurist
Werner Busemeyer, Menningen; Prokurist
Markus Schneider, Irrel; Prokurist

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Geschäftsführung ist auf die Geschäftsleitung übertragen.

Durch die Kollektivunterschrift des Geschäftsführers mit einem Prokuristen, oder durch zwei Prokuristen, wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet.

G. Bollig / J. Grieger

Enregistré à Mersch, le 16 juin 2000, vol. 125, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(70309/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TRIMERSON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 63.313.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69775/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R. C. Luxembourg B 6.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour *ULTRACALOR COMMERCIAL S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69780/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

ULTRACALOR CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R. C. Luxembourg B 47.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour *ULTRACALOR CORP. S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69781/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L- Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 9.417.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour *DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG, G.m.b.H.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(70117/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 9.417.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour *DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG, G.m.b.H.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(70118/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

UME, UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69782/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VALCORE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.349.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(69783/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VALCORE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.349.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 5 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VALCOR LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;

- d'affecter les résultats comme suit:

- dotation à la réserve légale: 6.705.409,- LUF

- bénéfice à reporter: 127.402.774,- LUF

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69784/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VIANDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1019 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour VIANDE LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69793/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VERMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.229.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69788/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

V. P. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.159.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 4 décembre 2000, que ladite assemblée a approuvé et ratifié la décision du Conseil d'Administration de coopter en tant que nouvel administrateur et en remplacement de MEDIATOR HOLDINGS INC., Monsieur Olivier Dorier, employé privé, domicilié à L-8315 Olm, 8, rue du Commerce. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2001.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69797/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

WEAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 47, Grand-rue.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 2000

En sa séance du 13 octobre 2000 le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale, a décidé de nommer Monsieur Jean Schmit comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Ettelbruck, le 13 octobre 2000.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2000, vol. 511, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(69800/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

ZURICH-LONDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.636.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(69810/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

WECOM CONSULTING & TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.267.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69801/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

WICRY INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.135.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000, que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69802/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

BEATRICE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.747.

—
The balance sheet as at December 31st, 1998, registered in Luxembourg on December 11, 2000, vol.547, fol. 12, case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on December 12, 2000.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward: - 0,00 LUF

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on December 7th, 2000.

Signature.

(70072/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

BEATRICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.747.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 août 2000 que:

- M. Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

a été élu Commissaire aux comptes en remplacement de:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70073/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

WICHITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.212.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

(69803/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

ASGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 58.103.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour ASGARD S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(69874/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

ASHANTI GOLDFIELDS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 octobre 2000, que Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, a été élu à la fonction d'administrateur en remplacement de Messieurs Maurice Lam et Jean-Pierre Winandy, démissionnaires, avec effet au 31 octobre 2000.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice qui clôturera au 31 décembre 2000.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69875/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

AUTOETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 79-81, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.236.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 318, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 décembre 2000.

(69876/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BUREAU CLAUDINE SPELTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 37.864.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

C. Speltz - Van Bellingen.

(69888/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 8.832.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(69889/013/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BANQUE WORMS MANAGEMENT COMMODITIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.657.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

(70065/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

BANQUE WORMS MANAGEMENT COMMODITIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2000

En date du 27 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999
- de nommer M. Hervé Dunoyer, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Benoît Salet, décédé, et pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;
- de renouveler le mandat d'Administrateur de MM. Joseph Bescou, Dominique Picon et Louis de Vulpillières pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001;
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70066/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

CAP 2000 INFORMATICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 68.387.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 décembre 2000.

(69891/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

CAMELIA AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.563.

Constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 342 du 16 septembre 1994, page 16391.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M^e Albert Wildgen, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 6, rue Zithe, L-2014 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69890/013/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

**CARRELAGES DURAZZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DURAZZI-LENTINI).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 36.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour *CARRELAGES DURAZZI, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(69892/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.553.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

(70106/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.553.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2000

En date du 23 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;
- de prendre acte des démissions de MM. Olivier Huby et Vincent Zeller, en date du 22 septembre 1999, ainsi que de la démission de M. Christian Prince, en date du 27 septembre 1999;
- de ratifier la cooptation de M. Jean-François Griveaud, en remplacement de M. Olivier Huby;
- de renouveler le mandat d'Administrateur de MM. Anton Brender, Jacques Bruxer, Jean-François Griveaud, ainsi que de CPR Gestion, représentée par M. Christian Desbois, pour une durée d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001;
- de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70107/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

FPE S.A., FILTER PRODUCTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.I. Salzbaach.
R. C. Diekirch B 4.732.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILTER PRODUCTS EUROPE S.A., en abrégé FPE S.A., ayant son siège social à L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.732,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 26 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Wiltz, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 du 5 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à 11 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nicole Devaux, directeur administratif, demeurant à B-4120 Neupré, 114, rue Bonry.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Bourguignon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4557 Seny-Tinlot, 5, rue d'Ellemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de dix millions (10.000.000,-) de francs, pour le porter de vingt millions (20.000.000,-) de francs à trente millions (30.000.000,-) de francs, par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles au porteur d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente millions (30.000.000,-) de francs, représenté par mille deux cents (1.200,-) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) francs chacune.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Il appert de ladite liste de présence que sur les huit cents (800) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix millions (10.000.000,-) de francs, pour le porter de vingt millions (20.000.000,-) de francs à trente millions (30.000.000,-) de francs, par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles au porteur d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Un des actionnaires présent ayant renoncé totalement à son droit de souscription préférentiel et l'autre actionnaire présent ayant renoncé partiellement à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'admettre à la souscription:

- Monsieur Alain Bourguignon, préqualifié, pour une (1) action,
- la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, (P.O. Box 116), Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 juillet 2000, laquelle procuration est demeurée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 octobre 2000, numéro 659 du répertoire, pour trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) actions.

Libération

Les quatre cents (400) actions nouvelles ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions (10.000.000,-) de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente millions (30.000.000,-) de francs, représenté par mille deux cents (1.200) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) francs chacune.»

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de cent cinquante-trois mille (153.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: N. Devaux, M. Bormann, A. Bourguignon, U. Tholl.
Enregistré à Mersch, le 30 novembre 2000, vol. 416, fol. 2, case 4. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 5 décembre 2000. U. Tholl.

(93139/232/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

FILTER PRODUCTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.I. Salzbaach.

Statuts coordonnés suivant acte du 29 novembre 2000, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(93140/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

SECTION CARPE.

Siège social: L-9064 Ettelbruck, 1, place Marie-Thérèse, Café «Beim Stadthaus».

STATUTS

Art. 1^{er}. La Section carpe est une section affiliée et soutenue par la F.L.P.S. Son siège est au café «Beim Stadthaus», 1, place Marie-Thérèse à L-9064 Ettelbruck.

Art. 2. Les objectifs de la Section sont:

- a) promouvoir la pêche à la carpe, tout en respectant le poisson et la nature par le no-kill et le catch and release (remise du poisson à l'eau sans l'endommager);
- b) représenter le Grand-Duché de Luxembourg et la F.L.P.S. aux concours internationaux;
- c) organiser ou participer à des sorties (sessions, enduros, journées représentatives, déplacement aux animations, etc. ..)

Art. 3. La Section est administrée sous le contrôle du conseil d'administration de la F.L.P.S. par un comité de 9 personnes (membres actifs) au maximum et de 2 membres du conseil d'administration de la F.L.P.S. Le président est élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Ce comité est responsable de la gérance et de toute exécution et décision de la Section et ceci sous le contrôle de la F.L.P.S.

Art. 4. Le comité est composé de:

1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 caissier, 5 membres et 2 délégués du conseil d'administration de la F.L.P.S.

Art. 5. Le comité pourra être convoqué à tout moment selon les besoins de la Section.

Art. 6. Toute décision du comité doit être prise par un vote majoritaire. En cas de parité, la voix du président sera décisive.

Art. 7. Les délibérations du comité sont constatées par des procès-verbaux à approuver par la majorité des membres présents lors de la prochaine séance.

Art. 8. Les membres du comité, sauf les délégués du conseil d'administration de la F.L.P.S., sont élus par l'assemblée générale pour une période de 2 ans; ils sont rééligibles. Les candidats non élus aux élections sont appelés à terminer le ou les mandats devenus vacants, dans l'ordre de leur élection.

Art. 9. La vérification des comptes sera assurée annuellement par au moins 2 réviseurs de comptes, à élire annuellement par l'assemblée générale.

Art. 10. Une assemblée générale doit avoir lieu tous les ans.

Art. 11. Des assemblées extraordinaires seront convoquées en cas de nécessité, c'est-à-dire si 3/4 des membres de la Section ou 3/4 du comité le demandent.

Art. 12. Tous les membres du comité absents, non excusés pendant 3 séances consécutives, seront considérés comme démissionnaires.

Art. 13. Le comité est autorisé à avoir une caisse et un compte bancaire propres, dont un décompte sera annuellement soumis au conseil d'administration de la F.L.P.S. Les opérations de trésorerie, tant en recettes qu'en dépenses, nécessitent la seule signature du trésorier.

Art. 14. La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 15. La section est habilitée à représenter le Luxembourg à des championnats internationaux, tout en respectant les règlements de la C.I.P.S. et de la F.L.P.S. Toute équipe de la SECTION CARPE participant à une épreuve, doit être homologuée par le conseil d'administration de la F.L.P.S.

Art. 16. L'assemblée générale doit avoir lieu au plus tard la semaine précédant le congrès de la F.L.P.S. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Sont admis au vote tous les membres présents de la Section et ayant acquitté leur cotisation de l'année faisant l'objet du bilan de l'assemblée générale.

Toute modification des statuts est soumise aux mêmes dispositions prévues à cet effet par les statuts de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES PECHEURS SPORTIFS, A.s.b.l.

Art. 17. Les membres sont convoqués à l'assemblée générale aux moins deux semaines à l'avance. Les candidatures pour le comité doivent parvenir au comité de la Section par écrit au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance de tous les membres par le biais de l'organe officiel de la F.L.P.S.

Art. 18. Pour tout autre objet non repris dans ces statuts, les statuts de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES PECHEURS SPORTIFS, A.s.b.l. sont à prendre en considération.

Ettelbruck, le 8 décembre 2000.

E. Guillin / E. Schiltz / G. Modolin / J. Schaeffer
Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier

G. Becker / E. Giardin / C. Rech / C. Schmit / C. Weirich
Membres

Certificat de dépôt

L'administration communale de la Ville d'Ettelbruck certifie que les statuts ci-contre de la SECTION CARPE ont été déposés aux archives de la commune en date du 11 décembre 2000.

Ettelbruck, le 11 décembre 2000.

Pour l'administration communale

Signature / Signature

Le Bourgmestre / le Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2000, vol. 267, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93151/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

MBG, S.à r.l., MASCHINENBAUENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Kladensky, Diplom-Ingenieur, wohnhaft im Brühl 3 in D-54636 Ingendorf.

Welcher Komparent erklärt für sich und alle diejenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der nachfolgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet MBG, S.à r.l. in vollem Namenszug MASCHINENBAUENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT m.b.H.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Planung, Entwicklung und Bau von Maschinen jeglicher Art, Waffen und Militaria ausgenommen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im In- als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR) eingeteilt in hundertundfünf (105) Anteile zu je hundertzwanzig Euro (120,- EUR).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausend sechs hundert Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde-

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit des oder eines Anteilhabers lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Anteilhaber sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Anteilhaber ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Anteilhaber kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Anteilhaber kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Anteilhaber sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzungen

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital von 12.600,- EUR laut offiziellem Umtauschkurs auf 508.282,74 LUF abgeschätzt.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Wolfgang Kladensky, Diplom-Ingenieur, wohnhaft im Brühl 3, D-54636 Ingendorf. Der Geschäftsführer hat die weitgehendste Befugnis die Gesellschaft zu verpflichten und zu vertreten, selbstkontrahierend einbezogen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

3) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kladensky, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 6, case 2. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. Dezember 2000.

P. Decker.

(93161/206/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2000.

INTRO-INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-9650 Esch, 6, rue d'Eschdorf, sous la dénomination de INTRO-INTERNATIONAL S.A.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich le 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650, du 27 août 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Aline Dafonte, employée privée, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Thierry Beckerich, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue du Château.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Révocation du commissaire aux comptes.
- 3.- Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société à l'unanimité des voix décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Sûre à Pétange et de donner à l'article deux, troisième alinéa des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange. (le reste sans changement) .

L'adresse du siège social est fixée à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, révoque de sa fonction de commissaire aux comptes, à compter de ce jour, la société VGD LUXEMBOURG, S.à.r.l., avec siège social à L- 1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société, la société CONCORDS INTERNATIONAL MARKETING, S.à.r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille (28.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Dafonte, J.-P. Cambier, T. Beckerich, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2000, vol. 864, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000.

N. Muller.

(93153/224/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.